

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1430

AMENDEMENT

présenté par

Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pantel, Mme Allemand, M. Dufau, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Leseul, M. Barusseau, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte, M. Garot, Mme Got, Mme Rossi, M. Roussel, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Faure, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Sont reconnus prioritairement les projets impliquant les systèmes de production définis au II de l'article L. 1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à prioriser les projets qui s'appuient sur l'agroécologie ou encouragent son développement dans la reconnaissance des projets d'avenir agricole par les comités de pilotage régionaux.

Alors que l'aggravation des changements climatiques menace d'accroître jusqu'à 66 % les pertes annuelles moyennes du secteur agricole d'ici 2050, les modes de production agroécologiques ont un rôle certain à jouer dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique comme l'indique le livre préliminaire du code rural et de la pêche maritime. En effet, l'agroécologie permet

d'augmenter les stocks de carbone organique dans les sols et de réduire les émissions de protoxyde d'azote.

L'agroécologie implique une diversification des activités agricoles. De ce fait, elle nécessite plus de main-d'oeuvre à l'hectare et favorise la création d'emplois. Cette diversification renforce la résilience économique des exploitations. Les pratiques agroécologiques réduisent par ailleurs la dépendance aux intrants et donc la vulnérabilité des agriculteurs et des agricultrices à la volatilité des prix. Elles ont un impact direct sur la rentabilité des productions et la performance des fermes ; à long terme, c'est leur transmission qui peut s'en trouver facilitée.

Dans ce contexte, la France et ses territoires ont tout intérêt à investir sur des modes de production agricoles durables et résilients. Les projets d'avenir agricole peuvent permettre de développer les filières agricoles durables dans cette perspective.

Tel est le sens du présent amendement travaillé en lien avec l'association AgriParis Seine.